

Cette circulaire remplace la circulaire n° 5461 du 23/10/15

Réseaux et niveaux concernés

X Fédération Wallonie- Bruxelles

- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)

Officiel subventionné

X Niveaux : Enseignement fondamental
(primaire ordinaire)

Type de circulaire

X Circulaire administrative

Circulaire informative

Période de validité

A partir du

X Année scolaire 2016-2017

Documents à renvoyer

- Oui
 Date limite :
 Voir dates figurant dans la circulaire

Mots-clés :

Bulletins – cycles - étapes

- Aux directions des établissements dispensant l'enseignement primaire ordinaire organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement ;
- Aux chefs des établissements dispensant l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement

Pour information :

- Aux membres du Service d'Inspection de l'enseignement fondamental ;
- Aux membres du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'enseignement fondamental organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement
- Aux directions des Hautes Ecoles organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement ;
- Aux directions des centres PMS de Wallonie-Bruxelles Enseignement
- Aux directions des internats de Wallonie-Bruxelles Enseignement ;
- Aux directions du CAF et du CTP ;
- Aux organisations syndicales ;
- A la FAPEO.

Signataire

Ministre / Administration de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Administration : Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Didier LETURCQ, Directeur général adjoint

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Catherine GUISET	02/690 80 32	catherine.guiset@cfwb.be
Jean-Christophe WILEN	02/690 82 97	jean-christophe.wilen@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Bruxelles, octobre 2016

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Je vous informe que les dispositions prises dans les précédentes circulaires (n° 5031 du 15/10/14 et n°5461 du 23/10/15) concernant les bulletins de l'enseignement fondamental ordinaire organisé par Wallonie-Bruxelles enseignement resteront d'application pour l'année scolaire 2016-2017.

Seule nouveauté : à partir du 1^{er} octobre 2016, un cours de philosophie et de citoyenneté doit être dispensé dans les établissements de l'enseignement primaire organisés par la Communauté française qui offre le choix entre les différents cours de religion ou de morale non confessionnelle. Ce cours fait partie de la formation obligatoire et est soumis à une évaluation. Il intervient donc dans la certification de la réussite de l'élève à chaque étape de son cursus dans l'enseignement obligatoire.

Pour les nouveaux bulletins, une case philosophie et citoyenneté – période commune à tous – est prévue.

Pour la 2^e période, une explication figure au dos du bulletin concernant la case à compléter (soit par le cours philosophique choisi, soit par la 2^e période de philosophie et citoyenneté) : il a été décidé pour cette année de mettre une note (/50) par période de philosophie et citoyenneté.

Pour les cases attitudes face au travail et comportement, toujours pour ce cours de philosophie et citoyenneté, un seul emplacement est prévu. Il est nécessaire de déterminer une pratique identique au sein de l'école en fonction des cases libres restantes et des besoins (néerlandais dès la P3, immersion,...) Selon les besoins, un document peut aussi être annexé pour compléter le bulletin existant.

Pour les bulletins de l'an dernier concernant les P2,P4 et P6, il est nécessaire de joindre, si l'établissement utilise déjà les cases vierges pour un projet spécifique, un document avec la note (/50) du cours de philosophie et citoyenneté commun à tous les élèves, une 2^e note (/50) pour la période optionnelle (uniquement pour les élèves qui ont choisi la 2^e période d'EPC) et les cases pour attitudes face au travail et comportement ; ce document peut être réalisé au sein de l'établissement. Pour les autres établissements, il leur est possible d'utiliser, donc de compléter les cases vierges.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ.